

The Field Museum

DECLARATION SUR L'ACCESSIBILITE ET PROCEDURE DE RECLAMATION POUR LES VISITEURS AU TITRE DE LA LOI EN FAVEUR DES AMERICAINS HANDICAPES (ADA)

Le Field Museum of Natural History (le « Musée ») ne pratique aucune discrimination fondée sur le handicap et s'efforce d'offrir aux visiteurs handicapés une égalité d'accès à ses installations, programmes, services et activités.

Aménagements pour les visiteurs

Le Musée fournira, sur demande, des appareils et des services adéquats et apportera des modifications raisonnables à ses politiques et ses pratiques de manière à ce que les visiteurs handicapés aient un égal accès aux installations du Musée et les mêmes possibilités de participer aux programmes, services et activités proposés par le Musée. Le Musée n'appliquera pas de majoration tarifaire pour couvrir le coût de ces aménagements.

Toute personne nécessitant un appareil, un service ou une modification des politiques ou des procédures du Musée devra contacter le Coordinateur ADA du Musée, Jolynn Willink, dès que possible et au plus tard 48 heures avant un événement programmé.

Coordinateur ADA : Jolynn Willink
Téléphone : 312-665-7278
E-mail : accessibility@fieldmuseum.org
Adresse : The Field Museum
ATTN : Jolynn Willink
1400 S. Lake Shore Drive
Chicago, IL 60605

Le Musée n'est pas tenu au titre de la législation ADA de prendre une quelconque mesure susceptible d'altérer fondamentalement la nature de ses programmes ou services ou d'occasionner une charge financière ou administrative indue. Le Musée déploie des efforts raisonnables pour accueillir les visiteurs handicapés mais, en tant que monument historique et dépositaire de collections scientifiques, il peut ne pas être en mesure d'effectuer certaines altérations. Le Musée a la volonté d'être à l'écoute des visiteurs handicapés afin de trouver des solutions permettant de rendre le Musée et ses programmes aussi accessibles qu'il est raisonnablement possible dans de tels cas.

Réclamations

Le Musée a adopté la procédure de réclamation suivante pour traiter les allégations d'infraction ou de non-conformité à la section 504 de la loi sur la réadaptation des personnes handicapées (« Rehabilitation Act ») de 1973, tel que modifiée, et à la loi en faveur des Américains handicapés (« Americans with Disabilities Act ») de 1990 (collectivement désignées par « ADA »).

Fondement des réclamations

L'ADA établit qu'aucune personne handicapée ne saurait être empêchée en raison de son handicap de participer aux services, programmes ou activités proposés par une entité publique, ni privée du bénéfice de tels services, programmes ou activités et ne saurait faire l'objet de discrimination de la part d'une entité publique. Conformément à l'esprit et à la lettre de la loi, le Field Museum s'efforce de créer un environnement accessible à tous les visiteurs.

Vous pouvez déposer plainte en suivant la procédure de réclamation ci-dessous si vous estimez : que le Musée a indûment refusé un aménagement demandé ou fourni un aménagement inadapté ; que les installations ou les programmes, services ou activités du Musée ne vous étaient pas accessibles du fait de votre handicap ; avoir été victime de discrimination ou de harcèlement de la part du personnel du Musée en raison de votre handicap ; ou que le Musée ne satisfait pas aux exigences de l'ADA d'une façon ou d'une autre.

Comment déposer plainte

Les réclamations doivent être adressées à Jolynn Willink, personne désignée pour coordonner les efforts de conformité à l'ADA du Musée (« Coordinateur ADA »). Vous pouvez déposer une plainte en personne à l'un des guichets ou des bureaux d'information du Musée, ou bien en envoyant un e-mail à accessibility@fieldmuseum.org ou un courrier à l'adresse The Field Museum, à l'attention de : Jolynn Willink, 1400 S. Lake Shore Drive, Chicago IL 60605. Vous pouvez également appeler le 312-665-7278 si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, de l'aide pour déposer une plainte ou la mise à disposition d'un moyen alternatif pour déposer plainte.

Procédure de réclamation

1. Les plaintes doivent être déposées par écrit et comporter (a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui fait la réclamation (le « Plaignant ») ; (b) une brève description de la nature de la réclamation et de la violation supposée de l'ADA ; et (c) une description des circonstances à l'origine de la plainte, y compris la date, le lieu et les noms des personnes concernées. Le Musée met à disposition un Formulaire de réclamation, mais les visiteurs ne sont pas obligés de s'en servir à condition que la plainte soit formulée par écrit (ou, à la demande du Plaignant, sous un format accessible différent) et contienne les informations requises.

2. Une réclamation doit être faite dans un délai de trente (30) jours calendaires après que le Plaignant a pris connaissance de la violation supposée.

3. Le Coordinateur ADA (ou son représentant) mènera une enquête, en tant que de besoin, suite à la réception d'une réclamation. L'enquête sera rapide et informelle, mais néanmoins approfondie et offrira à toutes les personnes concernées et leurs représentants la possibilité d'apporter des informations ayant trait à la plainte. Le Coordinateur ADA contactera le Plaignant dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la réclamation pour discuter de la violation supposée, recueillir si besoin des informations complémentaires et évoquer les solutions possibles.

4. Un rapport exposant les conclusions du Coordinateur ADA, expliquant la position du Musée et présentant une ou plusieurs options pour la résolution de la plainte, le cas échéant, sera établi par le Coordinateur ADA par écrit ou sous une autre forme accessible au plus tard soixante (60) jours calendaires après réception de la réclamation. Ce rapport sera transmis au Plaignant au plus tard cinq (5) jours ouvrés après sa publication. Ce calendrier pourra être modifié pour des raisons valables, notamment la complexité de l'enquête ou la disponibilité des personnes concernées. Le coordinateur ADA informera le Plaignant de l'extension des délais et de la nouvelle date d'achèvement.

5. Le Plaignant peut demander à ce que sa plainte soit réexaminée s'il n'est pas satisfait de l'issue. La demande de réexamen doit être faite dans les dix (10) jours suivant la réception du rapport du Coordinateur ADA. La demande de réexamen doit être faite par écrit ou sous une autre forme accessible et adressée au Coordinateur ADA. Le Coordinateur ADA transmettra la demande au vice-président du Musée approprié (par exemple le directeur du Marketing pour les questions liées à l'accessibilité des expositions ou à l'expérience des visiteurs, le directeur des Ressources Humaines dans le cas où un membre du personnel est supposé avoir enfreint l'ADA ; le vice-président Science&Éducation lorsque la plainte porte sur une prétendue non-accessibilité d'un programme pédagogique, etc.). Le vice-président répondra à la réclamation par écrit ou sous une autre forme accessible dans un délai de quinze (15) jours calendaires. La décision du vice-président est définitive.

6. Le Coordinateur ADA conservera les fichiers et les registres du Musée relatifs aux réclamations conformément à la Politique de gestion des dossiers du Musée.

7. Le droit d'un individu à une résolution prompte et équitable d'une réclamation faite par le biais de ce processus ne saurait être remis en cause par l'exercice d'autres voies de recours et l'utilisation de cette procédure n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres voies de recours. Parmi les autres voies de recours figure le dépôt d'une plainte auprès du ministère de la justice : US Department of Justice, 950 Pennsylvania Avenue NW, Civil Rights Division, Disability Rights Section – 1425 NYAV, Washington, D.C. 20530.

8. Cette procédure doit être interprétée dans le sens où elle protège les droits matériels des personnes concernées, obéit aux normes appropriées de régularité des procédures et veille à ce que le Field Museum respecte toutes les lois applicables.

La politique décrite dans les présentes est susceptible d'être modifiée ponctuellement. De nouvelles politiques, procédures, réglementations ou révisions s'y rapportant pourront être introduites par le Field Museum à tout moment sans préavis.

Approuvé le 23 janvier 2017 par le président Richard Larivière.

Field Museum
Formulaire de réclamation au titre de l'ADA et de la
section 504

À retourner par e-mail à :
accessibility@fieldmuseum.org
Ou en personne ou par courrier au :
Field Museum
Attn : Accessibility Coordinator
1400 S. Lake Shore Dr.
Chicago, IL 60605

Nom du plaignant : _____
(Prénom et nom de famille)

Adresse : _____ Ville : _____
État : _____ Code postal : _____

Téléphone en journée : (____) _____ Téléphone en soirée : (____) _____

Adresse e-mail : _____

Quel est le meilleur moyen pour vous joindre ? _____
Merci d'indiquer si vous souhaitez recevoir les communications écrites sous une forme
spécifique (p.ex. gros caractères, Braille, documents électroniques) ou si vous avez besoin de
communiquer par visiophone ou télécopieur.

Date de l'incident : _____

Lieu de l'incident : _____

Nom de la personne ayant fait l'objet d'une discrimination (si différente du plaignant) : _____

Adresse : _____ Ville : _____

État : _____ Code postal : _____ Numéro de téléphone : (____) _____

Merci de fournir une description des événements et des personnes impliquées :

Expliquez les mesures que vous ou le Musée avez déjà prises le cas échéant en vue de résoudre ce problème :

Décrivez comment vous souhaiteriez que le problème soit résolu :

Décrivez toutes autres mesures correctives que vous souhaiteriez voir mises en œuvre :

Signature du plaignant/parent/tuteur

Date

Pour des informations concernant le programme d'accessibilité du Field Museum, visitez notre site Web : www.fieldmuseum.org/accessibility.